

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/SEPT/094</b>	<b>OBJET :            ATTRIBUTION            D'UNE SUBVENTION            AUX            ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION            DES            SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 A COMPTEUR DU 04 SEPTEMBRE 2023</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 27/09/2023	
<b>Date de la convocation</b> 21/09/2023	
<b>Date de l'affichage</b> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES  
Cédric CONTENT, pouvoir à Stéphanie SCHUT  
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

**Était absent :**

Aymeric DUROX

Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230929-DELIB-94-2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 A COMPTE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2022/SEPT/108 relative au versement d'une aide subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires pour l'année 2022/2023,

CONSIDERANT le souhait de reconduire la subvention pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que la subvention s'élève à 12 € par élève pour l'année scolaire concernée,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à **LA MAJORITE** par,

22 voix **POUR**,

6 voix **CONTRE** (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**,  
Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**,  
Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

**ARTICLE 1** : DECIDE de l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2023/2024, pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

  
Le Maire,  
**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230929-DELIB-94-2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023